

Procédure de signalement et d'enquête dans le cadre du système de dénonciation et de la procédure de plainte d'Aurubis

L'intégrité et la conformité sont des éléments essentiels de la réussite de l'entreprise Aurubis. Le système de dénonciation d'Aurubis joue un rôle important dans l'identification des violations potentielles des lois et règlements, ou des fautes professionnelles.

Le système de dénonciation suit une procédure réglementée pour la soumission, la réception et le traitement des rapports, qui est conforme aux exigences légales et est exposée dans le présent règlement intérieur.

1. Domaine d'application

Les problèmes suivants, en particulier, peuvent être signalés par le biais du système de dénonciation :

- Conduite qui constitue une infraction pénale contre les intérêts de l'entreprise (en particulier fraude, corruption, violation de la loi antitrust, faute liée aux règles comptables) ;
- Risques liés aux droits de l'homme ou à l'environnement et violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales découlant des activités économiques d'Aurubis dans son propre domaine d'activité ou avec ses fournisseurs directs et indirects ;
- Comportement contraire à la réglementation antidiscriminatoire ;
- Tout autre comportement qui enfreint le code de conduite d'Aurubis pour les employés ou le code de conduite des partenaires commerciaux d'Aurubis.

Le système de dénonciation ne peut être utilisé pour des fausses déclarations faites délibérément ou par négligence grave.

2. Canaux de réclamation

Les employés, les partenaires commerciaux et d'autres tiers (dénonciateurs) peuvent soumettre des informations sur les risques et les violations mentionnés à la section 1. par le biais de divers canaux de signalement.

Aurubis a mis en place le système de dénonciation numérique en tant que canal de signalement interne, éventuellement anonyme. Il basé sur l'Integrity Line du fournisseur EQS Group AG et est donc une application externe protégée. Le système d'alerte est accessible à l'adresse suivante

<https://aurubis.integrityline.app>

Le système de dénonciation est disponible 24 heures sur 24 pour toutes les parties prenantes internes et externes. Les rapports peuvent être soumis de manière totalement anonyme via le système et l'anonymat est techniquement garanti. Les rapports reçus ne peuvent pas être retracés jusqu'à la personne qui les a soumis.

Le masque de saisie est disponible en dix langues. L'utilisation du système de dénonciation est gratuite.

En outre, les informations peuvent également être transmises via les canaux de signalement suivants :

- **Courriel** : compliance@aurubis.com
- **Poste** : Aurubis AG, Corporate Compliance, Hovestrasse 50, 20539

En principe, les dénonciateurs peuvent également demander et organiser un entretien personnel par l'intermédiaire des canaux susmentionnés.

L'anonymat complet du dénonciateur ne peut être garanti qu'en utilisant le système de dénonciation numérique.

2.2 Contenu du rapport

Pour permettre à Aurubis de mener une enquête appropriée et ciblée sur le risque ou l'incident signalé, le rapport doit être fondé sur des faits.

Lors de la soumission d'un rapport via le système de dénonciation numérique (Aurubis Integrity Line), il convient de répondre au minimum aux questions suivantes :

- Dans quel pays l'incident s'est-il produit ?
- Quels sont vos soupçons ?

Les informations sur les questions suivantes sont utiles pour le traitement complet du rapport et peuvent accélérer le traitement du rapport. Il n'est toutefois pas nécessaire que le rapport contienne des informations sur les questions suivantes ; tous les rapports feront l'objet d'un examen cohérent.¹

- Dans quelle entreprise l'incident s'est-il produit ?
- Êtes-vous un employé de l'entreprise en question ?
- Veuillez indiquer le nom du service concerné.
- Quelles sont les personnes impliquées dans l'incident ?
- Que s'est-il passé où et quand ?
- Qui était impliqué ?
- Faut-il s'attendre à ce que l'incident se reproduise ? Si oui, quand et où ?
- Qui d'autre pourrait avoir connaissance de l'incident ou avoir accès aux informations pertinentes ?
- Existe-t-il des documents ou des preuves de l'incident décrit ?
- Y a-t-il d'autres informations qui pourraient être pertinentes et utiles ?

3. Principes de procédure

3.1 Confidentialité

¹ Ces questions sont également affichées dans le masque de saisie du système de dénonciation.

Le traitement confidentiel des rapports est une priorité pour Aurubis. Le système de dénonciation est conçu pour garantir que les employés non autorisés ou d'autres personnes non autorisées ne puissent pas consulter les rapports à tout moment. Il en est ainsi que le dénonciateur révèle ou non son identité lors de la soumission du rapport. La fourniture de coordonnées ou la divulgation de l'identité n'est généralement pas nécessaire pour qu'Aurubis puisse traiter efficacement le rapport.

Le département Compliance d'Aurubis est responsable du traitement du rapport et des enquêtes ultérieures (voir également la section 4). Les employés du service de conformité sont spécialement formés, impartiaux en ce qui concerne le processus de signalement et les enquêtes ultérieures, indépendants, non liés par des directives et assermentés au secret.

3.2 Protection du dénonciateur

Les dénonciateurs sont protégés contre les répercussions négatives ou les sanctions après avoir signalé des risques et des violations. Tous les dénonciateurs qui signalent un risque ou une violation de bonne foi conformément aux présentes règles de procédure peuvent être assurés qu'Aurubis n'engagera ni ne tolérera aucune mesure de représailles à leur encontre.

Les personnes qui, intentionnellement ou par négligence grave, soumettent un faux rapport ou abusent d'une autre manière du système de dénonciation d'Aurubis sont exclues de la protection des dénonciateurs par Aurubis. Aurubis se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans de tels cas.

Aurubis ne s'intéresse qu'aux risques et aux violations signalés, et non à l'identité du dénonciateur. Le seul objectif est de clarifier les griefs.

Il se peut qu'Aurubis ne soit pas en mesure de préserver la confidentialité de l'identité du dénonciateur si Aurubis est tenu par la loi de divulguer des informations sur l'identité du dénonciateur, en particulier à la demande des autorités chargées de l'application de la loi.

4. Procédure de signalement et d'enquête

Le dénonciateur recevra une confirmation de la réception rapport dans un délai de **sept jours**.

Le responsable en chef du contrôle de conformité ou son adjoint examinera tout d'abord plausibilité et la validité du rapport. Dans le cas d'une plainte déposée en vertu de la loi allemande sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement ou d'une suspicion de discrimination, chef du service de contrôle de conformité ou son adjoint coordonne toute enquête supplémentaire et fait intervenir service spécialisé concerné ou le responsable de la lutte contre la discrimination, respectivement. Pour toutes les autres questions, il est fait appel au comité de conformité. Ce comité interdisciplinaire est composé du responsable de la conformité, du chef du service juridique, du chef de la sécurité du groupe et du chef de l'audit interne, et est chargé de coordonner le processus d'examen et de définir les responsabilités en matière d'enquête. L'enquête sur les faits de l'affaire est lancée. Toutes les enquêtes sont menées de manière objective et sans préjudice, tout en protégeant les intérêts légitimes des personnes impliquées.

Il est également possible de discuter des faits de l'affaire avec le dénonciateur de manière anonyme via le système de dénonciation numérique en utilisant une boîte de réception sécurisée. L'identité du dénonciateur ne peut être identifiée lorsque la boîte de réception sécurisée est utilisée.

Le responsable des droits de l'homme d'Aurubis participe à l'enquête sur les faits pour toute plainte ou information conformément à la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG).

Si, à l'issue d'une enquête, le service de conformité est convaincu que des violations ont été commises conformément à la section 1, des contre-mesures appropriées seront prises. En cas de comportement dans le secteur d'activité de l'entreprise et chez les fournisseurs qui viole les droits de l'homme ou les obligations environnementales, ou si des risques correspondants sont identifiés, des mesures préventives et correctives seront élaborées, mises en œuvre et contrôlées, avec la participation du dénonciateur si nécessaire.

L'enquête et les conclusions sont documentées conformément aux exigences légales. La confidentialité de l'identité du dénonciateur est assurée. Aurubis traite uniquement les données personnelles conformément aux dispositions légales applicables, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG).

Le temps nécessaire au traitement d'un rapport dépend de sa portée et de sa complexité. Les dénonciateurs seront informés de manière appropriée, conformément aux lois applicables en la matière, des mesures de suivi prises ou prévues dans les **trois mois** suivant la réception du rapport, dans la mesure où cela est légalement possible.

Version : 2.0

Statut : Avril 2025